



POLITIQUE DE FINANCEMENT

version amendée le 02 août 2006

2 - Comité de Financement

Le Comité de Financement supervise toutes les activités de financement de la Fondation. Il propose le budget de financement de la Fondation et suit le processus de financement. Le Comité de Financement est composé de membres de la Fondation et de représentants des partenaires financiers. Le Comité de Financement est présidé par le Directeur Exécutif de la Fondation.

3 - Personnel de la Fondation

Le personnel de la Fondation contribue à la mise en œuvre de la politique de financement. Le personnel est recruté en fonction des besoins de la Fondation et des projets financés. Le personnel est évalué régulièrement en fonction de ses performances.

FONDATION
POUR LES AIRES PROTÉGÉES
ET LA BIODIVERSITÉ
DE MADAGASCAR

SOMMAIRE

I - POLITIQUE DE FINANCEMENT	3
A. Objectifs:.....	3
B. Documents :.....	3
1. Politique de financement :.....	3
2. Programme annuel ou pluriannuel de financement :.....	3
3. Manuel d'opérations:	3
4. Guide de financement :.....	3
C. Responsabilités :.....	3
1. Conseil d'Administration :	3
2. Comité de Financement :.....	3
3. Personnel de la Fondation:.....	3
D. Paramètres d'octroi de financement pour les fonds propres de la Fondation.....	4
1. Activités et sites financés :.....	4
2. Institutions bénéficiaires possibles :.....	4
3. Types de dépenses :	4
4. Durée de financement :	5
5. Niveau de financement :	5
E. Priorisation	5
F. Cycle de financement.....	5
II - STRATÉGIE DE FINANCEMENT 2005-2009	6

I - POLITIQUE DE FINANCEMENT

A. Objectifs:

Les objectifs de la politique de financement de la Fondation sont la pertinence de ses priorités d'intervention par rapport à la mission de la Fondation, la bonne réalisation des projets financés et la sécurité des fonds octroyés, le renforcement de la capacité des bénéficiaires et la promotion de la pérennisation financière et de l'autofinancement des aires protégées. Cette politique de financement s'applique uniquement aux ressources de la Fondation qui n'ont pas d'affectation particulière qu'elles s'agissent de revenus de placement ou de fonds amortis

B. Documents :

1. Politique de financement :

- La politique de financement définit les paramètres d'intervention de la Fondation, les différentes responsabilités et les critères de sélection des financements.

2. Programme annuel ou pluriannuel de financement :

- Le programme annuel ou pluriannuel de financement définit les activités ou sites prioritaires pour une période donnée en fonction des objectifs de la Fondation pour cette période.

3. Manuel d'opérations:

- Le manuel d'opérations décrit le cycle de financement et détaille les procédures d'octroi, de suivi et d'évaluation et de clôture des financements.

4. Guide de financement :

- Le guide de financement informe le public sur les procédures de la Fondation en terme de financement.

C. Responsabilités :

1. Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration adopte la politique de financement. Il approuve les révisions et les modifications de cette politique. Il adopte le programme de financement annuel ou pluriannuel et décide l'octroi de financement au-delà d'un certain seuil à déterminer. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines tâches au Comité de Financement.

2. Comité de Financement :

- Le Comité de Financement supervise toutes les activités de financement. Il élabore et propose la politique de financement et propose les révisions ou modifications nécessaires. Il revoit également le programme de financement avant sa soumission au Conseil d'Administration. Il évalue les recommandations du Directeur Exécutif sur les demandes de financement soumises au Conseil d'Administration. Il évalue périodiquement les résultats et impacts du programme de financement de la Fondation.

3. Personnel de la Fondation:

- Le personnel de la Fondation contribue à l'élaboration et à la révision de la politique de financement et du programme annuel ou pluriannuel de financement. Il évalue les demandes de financement et prépare les recommandations à soumettre au Conseil d'Administration. Il peut décider l'octroi de financement selon les modalités fixées par le

Conseil d'Administration. Il assure le suivi des financements octroyés et celui du programme de financement en général.

D. Paramètres d'octroi de financement pour les fonds propres de la Fondation

1. Activités et sites financés :

Les activités éligibles au financement de la Fondation sont celles définies dans sa mission :

- L'expansion et la création d'aires protégées ;
- Leur protection et leur valorisation.

Les activités spécifiques possibles, selon le Règlement Intérieur, sont :

- La conservation des aires protégées avec et par la communauté,
- La recherche sur la biodiversité et le suivi écologique dans les aires protégées,
- La promotion de l'écotourisme dans les aires protégées, et
- L'éducation et la sensibilisation liées à la conservation et à la valorisation des aires protégées.

La Fondation accordera la priorité aux aires protégées du Réseau National géré par Parcs Nationaux de Madagascar-ANGAP (PNM-ANGAP) tout en gardant les sites hors du Réseau National dans son mandat.

2. Institutions bénéficiaires possibles :

- **PNM-ANGAP** est le principal bénéficiaire des appuis de la Fondation. Mais compte tenu des activités éligibles au financement de la Fondation, les autres bénéficiaires possibles sont :
- **ONG** : Des ONG peuvent gérer des aires protégées (ou sites de conservation) mais peuvent également réaliser des activités – comme l'éducation – en faveur des aires protégées.
- **Communautés** : Tout comme les ONG, les communautés peuvent être impliquées dans des activités relatives à des aires protégées. La Fondation déterminera les conditions, surtout juridiques, dans lesquelles elles pourront gérer les fonds provenant de la Fondation.
- **Institutions académiques** : Dans la mesure où la Fondation compte financer des activités de recherche, la possibilité d'octroyer un financement à des institutions académiques réside.
- **Organisations à but lucratif (OBL)**: Dans la mesure où non seulement des OBL gèrent déjà des aires protégées mais sont également actives dans les activités d'écotourisme, la Fondation prévoit la possibilité d'octroyer des financements à des OBL. Les critères et les méthodes d'octroi particuliers seront déterminés.
- **Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts** : Les sites gérés par le Ministère de l'Environnement, des Eaux & Forêts sont éligibles au financement de la Fondation, ainsi, le Ministère de l'Environnement, des Eaux & Forêts pourrait bien recevoir un financement de la Fondation.

3. Types de dépenses :

Les types de dépenses possibles sont :

- **Dépenses d'opération** : Il s'agit des dépenses d'activités et elles sont en principe éligibles au financement de la Fondation.

- **Dépenses de fonctionnement** : Les dépenses de fonctionnement des sites sont éligibles. La Fondation déterminera le niveau et les conditions de financement des dépenses de fonctionnement d'un organe central ou d'un siège.
 - **Dépenses d'investissement** : En dehors des dépenses d'investissement liées à la création d'une aire protégée qui sont éligibles au financement de la Fondation, cette dernière devra analyser la question de savoir si elle utilisera ses ressources propres pour financer des investissements dans la mesure où, pendant un certain temps, elles seront assez limitées.
4. Durée de financement :
- **Financement sur quelques années** : La Fondation prévoit la possibilité de conclure un contrat de financement de charges récurrentes d'aires protégées sur deux ou trois ans.
 - **Financement ponctuel** : La Fondation prévoit également la possibilité de financer de manière ponctuelle des activités spécifiques et même des aires protégées dont elle ne finance pas les charges récurrentes.
5. Niveau de financement :
- **Cofinancement** : La Fondation privilégiera les cofinancements dans son processus d'octroi de financement.

E. **Priorisation**

La Fondation déterminera périodiquement ses priorités d'intervention en fonction de sa politique et de sa stratégie générale ; les critères de priorisation seront définis en conséquence. La priorisation concernera chacun des cinq paramètres de financement.

F. **Cycle de financement**

Le cycle de financement comprend l'appel à manifestation d'intérêt, l'analyse des demandes de financement, l'octroi et les déboursements, le suivi et l'évaluation et la clôture. Chaque étape du cycle et les différentes conditions y afférentes seront décrites en détail dans le manuel d'opérations.

CR Ch

II - STRATÉGIE DE FINANCEMENT 2005-2009

L'objectif de la stratégie d'investissement de la Fondation pendant la période 2005-2009 correspondant à la troisième phase du Programme Environnemental, PE3, est de construire un track-record en financement et de réaliser son engagement envers le PE3 d'une contribution de 1.400.000 USD. Selon le calendrier de décaissement des donations au capital de la Fondation et les projections financières établies sur la base de ce calendrier, la Fondation commencera ses activités de financement en 2007. Une orientation de la stratégie d'investissement pour cette période qui sera affinée au fur et à mesure de l'avancement des réflexions au niveau de la Fondation et des discussions avec l'ANGAP est présentée ci-dessous.

Activités et sites à financer : La Fondation concentrera son financement sur la conservation au niveau des aires protégées. La Fondation pourrait financer entièrement quelques sites et apporter un cofinancement à d'autres. En raison de l'objectif d'établir un track-record, les critères de choix des sites et des activités sont leur visibilité et la tangibilité des résultats.

Bénéficiaires : Pendant la période 2005-2009, conformément à l'article 1 des Statuts, la Fondation accordera la priorité au Réseau National d'Aires Protégées, tel que défini initialement dans le Code des Aires Protégées. Il est entendu que les sites hors du Réseau national se situent dans le mandat de la Fondation. Pendant cette période, la Fondation affinera son mode de collaboration avec PNM-ANGAP. Cependant, le financement sera entièrement destinés aux sites, quelque soit la manière dont il sera acheminé.

Types de dépenses : Au niveau des sites, la Fondation financera les dépenses de fonctionnement, d'opération et, à un moindre niveau, les dépenses d'investissement. Comme précisé ci-dessus, les dépenses seront rattachées à des sites et à des activités visibles et des résultats tangibles, par exemple, les salaires, l'entretien d'un circuit, etc. Par ailleurs, la Fondation exigera pour chaque dépense qu'elle finance un justificatif clair et sa traçabilité.

Durée de financement : La Fondation pourrait s'engager pour le financement d'un site pendant plusieurs années moyennant au moins deux décaissements par an.

Organisations à but non lucratif : Dans le cadre du programme de financement de la Fondation, les organisations à but non lucratif qui ont des sites protégés ou des activités protégées dans les aires protégées peuvent bénéficier de la possibilité d'obtenir des financements de la Fondation. Les critères de sélection et les méthodes d'attribution de financements sont les suivantes :

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts : Les sites protégés par le Ministère de l'Environnement, des Eaux & Forêts sont éligibles au financement de la Fondation, ainsi le Ministère de l'Environnement, des Eaux & Forêts pourrait bien recevoir un financement de la Fondation.

Types de dépenses :

Les types de dépenses prioritaires sont :

• Dépenses d'opération : il s'agit des dépenses d'activités et sites qui ont un impact direct sur le financement de la Fondation.